



## La lettre N°2 du CASNAV-Académie de Dijon- janvier-février 2023

Et car oui, devant la diversité de nos groupes, devant les différences de niveaux scolaires, devant l'absence même d'une scolarité antérieure, ou devant la difficulté d'une arrivée compliquée en France, d'une installation difficile voire douloureuse pour les familles, le professeur doit encore relever le défi de la différenciation.

Aussi, il convient de mettre en mouvement tous ces questionnements qui fondent la richesse de votre métier.

Qu'on se le dise humblement, la majorité des apprentissages langagiers se fera en dehors de la classe mais la classe est bien là pour poser les jalons précieux d'une langue de scolarisation c'est-à-dire d'une nouvelle voie, source d'un grand espoir pour l'élève et sa famille.

En créant un vivier commun des professeurs de FLS, nous créons une dynamique d'échanges favorables pour l'amélioration de nos conditions de travail, pour moins d'isolement de nos collègues, pour mettre en lumière les compétences complexes et riches mises en œuvre au sein des dispositifs dans le premier et le second degré.

Postez vos contributions, vos suggestions de projets, d'œuvres ou de séquences via le mail suivant : [ce.casnav@ac-dijon.fr](mailto:ce.casnav@ac-dijon.fr)

*L'équipe du CASNAV de Dijon.*

### **Pensez à ...**



1. Vous **inscrivez** sur la liste des réhabilitations au DELF sur FEI+
2. Vous **formez** pour l'application des nouvelles grilles de barèmes

Suivez le lien: [Espace professionnel du DELF-DALF | France Education international \(france-education-international.fr\)](https://www.france-education-international.fr)

DELF A1/A2

**Mardi 16 mai 2023**

DELF B1

**Jeudi 8 juin 2023**



### **Qui sont les EFIV ?**

#### Les EFIV, des élèves à besoins éducatifs particuliers

Les "*Elèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs*" sont reconnus comme des élèves à besoins éducatifs particuliers. Pourquoi ?

D'abord, parce qu'ils ne sont pas toujours à l'école parce que la famille circule pour travailler. Mais ce n'est pas toujours l'itinérance de la famille qui provoque le "mode de relation discontinu à l'école" que leur reconnaît la circulaire 2012-142 qui encadre leur scolarité. De grandes difficultés scolaires peuvent être identifiées chez des élèves dont les familles sont sédentarisées sur des aires d'accueil ou sur des terrains familiaux. Souvent, ce sont des élèves dont les parents ont eu une scolarité discontinue ; il n'est pas rare d'entendre des parents se rappelant avoir passé leur temps à l'école au fond de la classe à faire des dessins durant les quelques jours ou semaines qu'ils passaient dans la classe.

C'est un préjugé encore tenace dans les familles que l'école ne leur laisse pas les mêmes chances qu'aux autres élèves. L'expérience douloureuse des générations antérieures sera surmontée par les pratiques plus inclusives que nous nous efforçons de mettre en œuvre dans nos établissements.

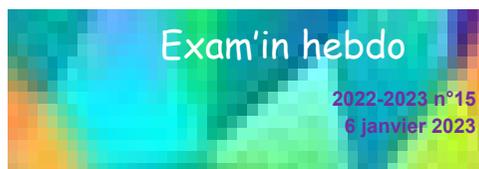
Pour aller plus loin :

- [Repères Eduscol pour la scolarisation des EFIV](#)
- [Scolarisation des enfants "du voyage" - des politiques aux pratiques](#)

**Quelques suggestions de nos collègues :**

1. Entretien avec Marion Charreau et Thomas Zannoni : Activités de phonétique corrective du FLE : <https://lecafedufle.fr/>
2. <https://lecafedufle.fr/strategies-anti-burn-out-pour-profs-fle/> ou comment mettre en place une stratégie contre l'épuisement professionnel en FLE.
3. <https://www.france-education-international.fr/sources/lettre-dec-diplomes-tests/2022/Decembre/n6-actualite-diplomes-tests.html> lettre d'actualité des diplômes DILF, DALF
4. <https://lgidf.cnrs.fr/langues> , un lien intéressant pour comprendre le système linguistique de chaque langue.
5. Un film sorti en salle le 25 janvier 2023  
<https://www.telerama.fr/cinema/films/interdit-aux-chiens-et-aux-italiens-1-193792220.php> « un hommage rendu aux immigrants transalpins et à leurs familles. » (Telerama)
6. <https://www.decitre.fr/collection/Sindbad+Jeunesse>: nouvelle collection de livres jeunesse bilingues français-arabe

# La lettre N°2 du CASNAV-Académie de Dijon- janvier-février 2023



La lettre hebdomadaire d'informations de la division des examens et concours du rectorat

L'ensemble de la division des examens et concours vous présente tous ses vœux de bonheur, de santé pour cette nouvelle année. Souhaitons-nous collectivement de l'enthousiasme, de la bonne humeur, de la bienveillance, le sens de l'écoute et l'envie d'innover comme de nous dépasser pour poursuivre nos actions au service de l'intérêt général et de la réussite de nos élèves.

## CFG

Les inscriptions à la session de juin 2023 sont ouvertes du **lundi 9 janvier 2023 à 9h au vendredi 27 janvier 2023 à 17h**.

## DNB - Certification en Langues

**Rappel** : la date limite de dépôt des confirmations d'inscription sur l'espace oncloud est fixée au **vendredi 13 janvier 2023**.

## DELFP scolaire

**Rappel** : les attestations d'inscription signées par les candidats sont à transmettre par courriel au bureau DEC 5 ([dec5-2@ac-dijon.fr](mailto:dec5-2@ac-dijon.fr)), accompagnées d'une pièce d'identité, pour le **vendredi 13 janvier 2023** au plus tard.

## EXAMENS PROFESSIONNELS : CAP / BAC PRO / BP / MC / BMA

### ◆ Pièces justificatives aux dossiers d'inscriptions

Pour les établissements de formation qui n'auraient pas finalisé les envois, il est important, d'adresser sans tarder la totalité des pièces justificatives manquantes aux différents gestionnaires ; **déla de rigueur jusqu'au 12 janvier 2023**. En effet, de nombreux dossiers sont encore incomplets et empêcheront les procédures à venir.

## Baccalauréat général et technologique

### ❖ Évaluation des compétences expérimentales (ECE) et épreuve pratique NSI - évolution

A compter de la session 2023, les épreuves pratiques suivantes seront indemnisées pour les examinateurs :

- Évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie (PC) ;
- Évaluation des compétences expérimentales de sciences de la vie et de la terre (SVT) ;
- Évaluation des compétences expérimentales de la série sciences et technologies de laboratoire (STL) ;
- Partie pratique de l'épreuve numérique et sciences informatiques (NSI).

Le taux appliqué, conformément à l'arrêté du 13 avril 2012, est de 9,60€ brut de l'heure.

Compte tenu de cette évolution, une attention toute particulière devra être observée par le chef de centre lors de la déclaration du service fait et de l'imputation des heures effectuées par les examinateurs dans l'application IMAGIN.